

La communauté protestante d' Arles sous l'Ancien Régime



Source : Officialité (1673-1697)

Transcription et relevé : Françoise APPY

Description :

Cet article contient 41 actes d'abjuration effectuées à Arles entre 1677 et 1687, concernant 57 personnes dont beaucoup sont originaires du Languedoc. Il y a parmi ces actes, 2 rénovations d'abjuration.

AD 13 (Marseille)

3 G 381

**Officialité
Sentences et ordonnances
rendues en audience, enquêtes,
enregistrement des actes**

1673-1697

Transcription et relevé : Françoise APPY

1677

f° 119 à 120 :

19.07.1677

Isabeau BARBUDE

*Abjuration de Isabeau Barbude, de la ville de
Saint-Gilles, de l'hérésie de Calvin*

Je, Isabeau Barbude, femme d'Estienne Pierre, barralier de la ville de Saint-Gilles sousignée, présents les sousignés, en la présence de Dieu et par sa Sainte Grâce, renonce de tout mon chœur à l'hérésie de la RPR et à toutes autres hérésies que j'aborre et déteste autant qu'il m'est possible et déclare que j'embrace aujourd'huy la foy de l'Esglise Catholique, Apostolique et Romaine, de laquelle je veux faire profession toute ma vie et croire fermement tout ce qu'elle croit.

Je crois tous les livres de la Sainte Escripiture et les déclarations apostoliques qu'elle reçoit. Je crois tout ce qui est contenu dans les simbolles des apostres, dans les concilles généraux approuvés par le Saint-Siège et pour opposer aux mansonges de l'hérésie, les plus importantes vérités de la Religion Catholique. Je crois expressément que le sacrifice de la messe est saintement offert tous les jours pour les vivants et pour les morts. Je crois la transubstantiation et icelle présance de tout Jésus Christ sous chacune des deux espèces, dont l'une est sufisante aux personnes laïques. Je crois qu'il y a sept sacrements qui tous confèrent la grâce de Jésus Christ aux fidelles bien disposés, qui sont : le baptesme, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence et confession sacramentales, l'extrême onction, l'ordre et le mariage. Je crois aussy la primoté de Saint-Pierre et des papes ses subcesseurs, des indulgences, la justification par les œuvres jointes à la foy, le mérite et la nécessité des bonnes œuvres, la possibilité de garder les commandements de Dieu et le secours de la grâce, le franc arbitre, le purgatoire, la prière pour les morts, l'invocation des saints, l'honneur des reliques, images, dans le célibat des prestres, les veux religieux, l'abstinence des viandes, les jeunes et les festes aux jours ordonnés par l'Esglise. Je preste obbéissance à toutz les commandements de Dieu et de son Église de laquelle je veux estre

membre vivant, pour participer au sallut que Jésus Christ nous a obtenu, c'est en cette foy que je veux vivre et mourir, moyenant la grâce de mon Dieu, ainsy je le promet et jure sur les Saints Évangiles, ainsy Dieu me vueille aider.

Faict à Arles le 19^e jour du mois de juillet 1677, dans la chapelle du palais archiépiscopal dudit Arles, entre les mains de messire François de Gibaud, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudit Arles, présent messire Guillaume Roise, prebtre dudit Saint-Gilles, Gabriel Costedor, aussy prebtre et aumosnier de monseigneur l'archevesque, tesmoins à ce appellé et sousignés. Ladite Barbude ne sçachant escrire s'est soubmarquée.

*Marque de ladite Isabeau Barbude
Roiz, Costodant*

Et nousdict vicaire et official général en l'archevesché dudit Arles, avons concédé acte de la présente abjuration et nous sommes sousigné, l'an et jour susdits.

f° 126 :

20.10.1677

Marguerite PEYRONNE

Marie BRUNELLE

Abjuration de Marguerite Peyronne et de Marie Brunelle, de la ville d'Alès, habitante de Nismes

Marguerite Peyronne, aagée d'environ 35 ans, de la ville d'Alès, habitante de la ville de Nismes, et Marie Brunelle agée de trante ans aussy natifve dudit Alès, aussy habitante de Nismes, sousignées, en présance des sousignés et en la présance de Dieu et par sa sainte grâce, renonçons de tout nostre chœur à l'hérésie de la R.P.R. que nous aborrons, et détestons autant qu'il nous est possible et déclairons que nous embrassons aujourd'huy la foy de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, de laquelle nous voulons faire profession toute nostre vie, et croire fermement ce qu'elle croit.

Nous recevons tous ses livres de la Sainte Escripature et les décisions apostoliques qu'elle reçoit ; nous croyons tout ce qui est contenu dans les simbolles des apôtres et dans les concilles généraux approuvés par le Saint-Siège, et pour opposer aux mansonges de l'hérésie, les plus importantes vérités de la Religion Catholique, nous croyons expressément que le sacrifice de la messe est saintement offert tous les jours, pour les vivants et pour les morts. Nous croyons la transsubstantiation et icelle présance de tout Jésus Christ sous chacune des deux espèces, dont l'une est sufisante aux personnes laïques. Nous croyons qu'il y a sept sacrements qui tous confèrent la grâce de Jésus Christ aus fidelles bien disposés, qui sont : le baptesme, la confirmation, l'eucaristie, la pénitance et confession sacramentalle, l'extrême onction, l'ordre et le mariage. Nous croyons aussy la primoté de Saint-Pierre et des papes ses successeurs, les indulgences, la justification par les œuvres jointes à la foy, le mérite et la nécessité, des bonnes œuvres, la possibilité de garder les commandemants de Dieu et de l'Église avec l'aide de Dieu et le secours de la grâce, le franc arbitre, la purgatoire, la prière pour les morts, l'invocation des saints, l'honneur des reliques et images. Nous admettons le célibat des prebtres, les veux des religieux, l'abstinence des viandes, les jeunes et les fêtes aux jours ordonnés par l'Église. Nous prometons obéissance à tous les commandemants de Dieu et de son Église, de laquelle nous voulons estre membres, vivant pour participer au salut que Jésus Christ nous a obtenu. C'est en cette foy que nous voulons vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu. Ainsy nous le prometons et jurons sur les Saintes Évangiles ; ainsy Dieu nous vueille ayder.

Faict à Arles, le 20^e octobre 1677, dans la chapelle qui est dans la maison de l'archiprêtre dudit Arles, entre les mains de messire Estienne François de Gibaud, chanoine de la Sainte Eglise métropolitaine, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudit Arles, présent messire Jean Claude Blanc, prestre, docteur en sainte théologie, curé de l'église parrochiale Saint-Julien dudit Arles, et Révérend père Sauveur de l'Absontion, aussy docteur en sainte théologie, et provincial de l'ordre des Pères Carmes, dans cette province ; tesmoins à ce appellés et sousignés.

*Marque de ladite Brunelle
Blanc*

*Marque de ladite Peronne
Et nous dict vicaire, official général de l'archevesché dudit Arles, avons concédé acte de la présente abjuration et nous sommes sousignés avec nostre greffier.*

1680

f° 184 :

17.02.1680

Estienne SAURY

L'an 1685 et le 17 du mois de février, avant midy.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, Estienne Saury, natif du lieu de Néviau, diocèse de Lodève, aagé d'environ 27 ans, après avoir esté instruit, a abjuré les hérésies de Calvin qu'il avoit professées jusques à présent, entre les mains de nous, Estienne François de Giraud, docteur en théologie, chanoine de la sainte Église Métropolitaine d'Arles, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime François Adhémar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince conseiller du Roy en ses conseilz d'estat et privés, et commandeur de ses ordres, et juré sur les saintes Évangiles de vouloir vivre le reste de ses jours dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, soubz les peines portées par les ordonnances du Roy.

Faict, présentz Révérend Père Pierre, hospitalier, prebtre de l'Oratoire, Estienne Gabriel Costodault, prebtre aumosnier de monseigneur l'archevesque, tesmoins sousignés, avec nous, vicaire général, ledit Saury et mon greffier.

Giraud, vicaire, prebtre, official

Saury Costodant, prebtre

f° 188 :

15.03.1680

Jacques GILLES

Marie GILLES

Abjuration des hérésies faictes par Jacques et Marie, frère et sœur

L'an 1680 et le 15^e jour du mois de mars.

Dans l'église parrochiale Notre Dame la Principale, en cette ville d'Arles, Jacques Gilles, passamentier aagé de 22 ans, et Marie Gilles, sa sœur, aagée d'environ 20 ans, natifs de la ville d'Alet en Languedoc, enfans de feus André Gilles et de Marguerite Pougette, mariés, ont abjuré la R.P.R. qu'ils avoient professé jusques à présent entre les mains du révérend père Joseph Guys, prestre de l'Oratoire, commissaire député de la part de monseigneur l'archevesque pour cet effect, ayant promis et juré sur les saintes Évangiles de vouloir professer à l'avenir, sans s'en jamais départir, la foy de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, et croire fermement tout ce qu'elle croit et de recevoir tous les livres de la sainte Escripiture et les traditions appostoliques qu'elle reçoit, croyant tout ce quy est contenu dans le simbole des apostres, et dans les conciles généraux approuvés par le Saint-Siège, croyant aussy expressément que le sacrifice de la messe est saintement offert tous les jours pour les vivants et pour les morts, en la transsubstantiation et icelle présance du corps de Jésus Christ soubz chacune des deux espèces, ce qu'ils ont promis de tenir et croire toute leur vie sans qu'ils en départent jamais, soubz paines portées et ordonnées par nos roys et par les arrests de son conseilz contre les relax.

Déclairant, nous vicaire général de mondit seigneur l'archevesque, que lesdit Gilles, frère et sœur nouveaux convertis n'ont receu aucune choses de la part du Roy pour n'y avoir aucun fonds estably dans cette ville ny dans nostre diocèse, le tout faict, présentz Joseph Cotte et Jean Brosquisse, tous deux de l'Oratoire quy se sont sousignés avec nous et ledict père, quy lesdicts Gilles ont dict ne sçavoir escrire, et se sont soubzmarqués.

1681

f° 244 :

28.09.1681

Daniel BEAU

Je, Daniel Beau, natif du lieu de Castres, en présence de Dieu et par sa sainte grâce, renonce de tout mon cœur à l'hérésie de la R.P.R. et à toutes autres hérésies que j'aborre et déteste autant qu'il m'est possible et déclare que j'embrasse aujourd'hui la foy Catholique, Apostolique et Romaine, de laquelle je veux faire profession toute ma vie, et croire fermement tout ce qu'elle croit.

Je crois tous les livres de la Sainte Écriture, et les déclarations apostoliques qu'elle reçoit et je crois tout ce qui est contenu dans le symbole des apostres et dans les conciles généraux, approuvés par le Saint-Siège, et pour opposer au mansonge de l'hérésie, les plus importantes vérités de la Religion Catholique. Je crois expressément que le sacrifice de la messe est saintement offert le jour pour les vivants et pour les morts. Je crois la transubstantiation et icelle présence de tout Jésus Christ soubz chascune des deux espèces, dont l'une est suffisante aus personnes laïques. Je crois qu'il y a sept sacramentz qui tous confèrent la grâce de Jésus Christ aux fidelles bien disposés : le baptesme sans le presche, la confirmation, la pénitence et confession sacramentalles, l'eucharistie, l'extrême onction, les ordres, le mariage. Je crois aussy la primauté de Saint-Pierre et des papes ses successeurs, les indulgences, la justification par les œuvres jointes à la foy, le méritte et la nécessité des bonnes œuvres, la possibilité de garder les commandemantz de Dieu et de l'esglise avec l'aide et le secours de la grâce, le franc arbitre, le purgatoire, la prière pour les morts, l'invocation des saintz, l'honneur des reliques et images, j'admets le célibat des prêtres, les voeux relligieux, l'abstinence des viandes, les jeûnes, les fêtes aux jours ordonnés par l'esglise de laquelle je veux estre membre vivant pour participer au salut que Jésus Christ nous a obtenu. C'est en cette foy que je veux vivre et mourir, moyenant la grâce de mon Dieu.

Ainsy je le prometz, jure sur les saints Évangiles. Ainsin Dieu me vueille aider ; ce que j'ai promis et juré solennellement entre les mains dudit Père Cuidel, de la Compagnie de Jésus, dans l'esglise desdits révérends pères de la Compagnie de cette ville dans les formes accoustumées, escrivant maistre Desvignes, notaire et greffier de l'archevesché, et en présence de M. Me Claude de Barreme, conseiller du Roy et juge pour Sa Majesté, Barthellémy Planchet, marchand de cette ville d'Arles, Joseph Peyre, praticien de ladite ville, et tesmoins soubsignés, avec ledit Beau, et ledit père Cuidel.

*Beaux Barreme
Peyre Ant.Cuydel, de la Cie de Jésus.
Desvignes. Tamtet*

f° 244 et 245 :

19.10.1681

Jean COPIE

*Abjuration d'hérésie faite par Jean Copie,
menuisier*

L'an 1685 et le 19^e jour du mois d'octobre.

Dans le presbitère de l'esglise parrochiale Saint-Martin, de cette ville d'Arles, Jean Coupie, compagnon menuisier, natif du lieu de Vanterol, habitant de cette ville, aagé de 23 ans, fils d'autre Jean Coupie et de feu Barthellemye Estene, après avoir est, instruit, a abjuré les hérésies de Calvin qu'il avoit professées jusques à présent, et c'est entre les mains de nous, Claude d'Ollivier, prebtre, curé de l'église parrochiale dudit Saint-Martin, après la communication que j'en ay donné à messire Estienne François Gérard, prebtre, docteur en sainte théologie, chanoine en la sainte esglise Métropolitaine Saint-Trophime,

vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire François Adhémar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privés et commandeur de ses ordres, juré sur les saints Évangilles de vouloir vivre et mourir dans la religion Catholique, Apostolique et Romaine, détestant tout ce qui est contraire à ladite religion Catholique, Apostolique et Romaine, sous les peines portées par les ordonnances du Roy.

Fait ou que dessus, ez présence d'Anthoine Aymond, maistre menuisier, et de Joseph Payre, praticien dudit Arles, tesmoins à ce apellés et sousignés, avec ledit messire d'Ollivier ; ledit Coupie ne sachant escrire a fait sa marque.

<i>Marque dudit Coupie</i>	<i>Ymon</i>
<i>Peyre</i>	<i>Olivier</i>

1682

f° 254 :

18.01.1682

Marie MÉNADIÈRE

Abjuration de l'hérésie faite par Marie Ménadière

L'an 1682 et le 18^e jour du mois de janvier, environ les 2 heures après midy, jour de saint dimanche.

Dans l'esglise des révérends pères jésuites de cette ville d'Arles, au-devant du maistre autel d'icelle, en présance de grand nombre de personnes, Marie Ménadière du lieu de Mazamet, diocèse de Castres, femme de David Beaux, a abjuré entre les mains du Révérend Père Anthoine Cuidel de la Compagnie de Jésus, les hérésies de la religion prétendue et réformée, et toutes autres hérésies sur les saints Évangilles dans les formes prescrites par les saints canons et conciles qu'elle déteste comme contraire à la foy Catholique, Apostolique et Romaine, dans laquelle, moyenant la grâce de Dieu, elle proteste de vouloir vivre dès maintenant et jusques au dernier moment de sa vie, de croire tout ce que la foy Catholique, Apostolique et Romaine luy prescrit, ainsin qu'est porté par la proffession de foy qu'elle a présentement faite sur la lecture que ledit père luy en a faite, protestant de ne s'en jamais despartir sous les peines portées par les ordonnances du Roy.

Ayant requis de ce dessus en estre dressé acte, comme il a est, fait dans le registre de l'archevesché de cette ville d'Arles.

Ne sachant escrire, s'est soubmarquée, et sondit mary sousigné ; présentz Pierre Rougier, maistre serrurier, et Joseph Peyre, praticien dudit Arles ; tesmoins à ce apellés et sousignés, avec ledit Père Cuidel.

<i>Marque de ladite Ménadière</i>	<i>Gaux</i>
<i>Ant. Cuidel, de la Cie de Jésus</i>	<i>Desvignes</i>
<i>Peyr</i>	
<i>Rougier</i>	

1683

f° 291, et 291v°:

07.01.1683 (abjuration du 20.12.1682)

Estienne CAVALIER

Abjuration d'hérésie faite par Estienne Cavalier

L'an 1683 et le 7^e jour du mois de janvier.

Dans l'esglise de la maison de la Charitté de cette ville d'Arles, au-devant du maistre autel d'icelle, en présance de messire Claude Imbert, prebtre curé de ladite esglise, messire Gaspard Monet, et Jean Villette de Roudry, Estienne Cavalier, fils d'Anthoine et de Jeanne Lagaguière, natif de la ville de Millaud, en Rouergue, diocèse de Rodez, a abjuré le 20^e décembre de l'année dernière entre les mains de messire Joseph de Sabatier, père chanoine en la sainte église de cette ville d'Arles, commis pour ladite abjuration par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de cette ville, les hérésies de la Religion Préthendue et Réformée, et toutes autres hérésies, sur les saints Évangilles, dans les formes prescrites par les saints canons et concilles qu'il déteste comme contraire à la foy Catholique, Apostolique et Romaine, dans laquelle, moyenant la grâce de Dieu, il proteste de vouloir vivre dès maintenant et jusques au dernier moment de sa vie, et de croire tout ce que la foy Catholique, Apostolique et Romaine luy prescrit ainsin qu'est porté par la proffession de foy qu'il a faicte sur la lecture que luy en a esté, faicte, protestant de ne jamais s'en despartir, sous les peines portées par les ordonnances du Roy.

Ayant requis de ce dessus en estre dressé acte comme a esté faict dans le registre de l'archevesché de cette ville d'Arles, dans l'esglise de la maison de la Charitté, présentz lesdits messire Claude Imbert, Gaspard Monet, prebtre de ladite maison de la Charitté, et Jean Villette de Roudry, tesmoins à ce apellés, et sousignés, avec ledit messire de Sabatier.

<i>Cavalier ¹</i>	<i>Monet</i>	
<i>Imbert</i>		<i>Villette</i>
<i>Sabatier, chan</i>		

f° 294 :

24.01.1683.

Nicollas du FAICT

Abjuration d'hérésie faicte par Nicollas du Faict, marchand

L'an 1683 et le 24^e jour du mois de janvier, après midy.

Dans la maison de l'Hostel Dieu de cette ville d'Arles, et au-devant de l'autel du dortoir de ladite maison, auquel repose le Très Saint Sacrement de l'autel, par-devant moy, notaire royal et greffier en l'archevesché d'Arles, et tesmoins sousignés fust présent Nicollas du Fais, fils de Louis, marchand de la ville de Paris, se trouvant détenu mallade en cette ville, après avoir esté instruit dans la foy Catholique, Apostolique et Romaine par le révérend père Gaspard Bouzon, relligieux de la Compagnie de Jésus, et dans la maison de ladite Compagnie de cette ville, verbalement commis par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de ladite ville pour l'instruction dudit du Fait, et pour recevoir son abjuration, a icelle faicte entre les mains dudit révérend père Bouzon, de l'hérésie de Calvin et de tout autre qu'il peut avoir professés jusques aujourd'huy, la détestant comme contaire à la foy Catholique, Apostolique et Romaine, qu'il proteste de vouloir proffesser à l'advenir, et jusques au dernier moment de sa vie, comme la seule et véritable relligion, croyant que dans les Saints Sacrements de l'autel, Dieu y est réellement et corporellement, croyant aussi à la communion des saints, au Purgatoire, et aux prières pour les âmes détenues en icelluy, et à tout ce que l'Esglise Catholique, Apostolique et Romaine croit, quoy que non particulièrement exprimé dans le présent acte, promettant en cours d'y vivre et mourir comme il a dit cy dessus, se soubmettant à la rigueur des lois et ordonnances et de ladite Sainte Mère Église, et de nos roix.

De quoy a requis acte, faict et récit, ou que dessus. Présents messire Barthellémy Taxil, maistre d'hostel de l'Hospital, Dominique Ricoux, Michel Féraud, tout prebtre, et Joseph Peyre, praticien de ladite ville, tesmoins sousignés, avec ledit du Faist, et ledit père Bouzon.

*Nicolas du Faist
Taxil, prebtre*

¹ . Écriture tremblée.

*Gaspar Bozon, de la C^{ie} de Jésus
Ricou
Pexaudenne
Peyre
Desvignes*

f° 312 :

17.06.1683.

Jacques ROQUE

Marguerite FABRE

L'an 1683, et le 17^e jour du mois de juin, après midy.

Dans l'esglise parrochiale Notre-Dame la Principale de cette ville d'Arles, et au-devant le maistre autel, auquel repose le Très Saint Sacrement de l'autel, par-devant moy, notaire royal, et greffier en l'archevesché d'Arles, et tesmoins sousignés, feut présent Jacques Roque, du lieu de Saint-Jean de Brueil, diocèse de Vabre, et Marguerite Fabre, native de Sainte-Apolite, diocèse de Nismes, mariés, habitants en cette ville, après avoir esté instruit dans la foy Catholique, Apostolique et Romaine par le révérend père Jean Jouet, supérieur de la Maison de la Congrégation des pères de l'Oratoire de cette ville d'Arles, verbalement commis par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de ladite ville pour l'instruction des Roque Fabre, et pour recevoir son adjuration.

Ont icelle faicte entre les mains dudit révérend père Jouet, de l'hérésie de Calvin, et de tout autre qu'il peut avoir professée jusques aujourd'huy, la détestant comme contraire à la foy Catholique, Apostolique et Romaine, qu'ils professent de vouloir professer à l'advenir, et jusques au dernier mouement de leur vie, comme la seule et véritable religion, croyant que dans le Saint Sacrement de l'autel, Dieu y est réellement et corporelement, croyant aussy à la communion des saints, au Purgatoire, et aux prières pour les âmes détenues en iceluy et à tout ce que l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine croit, que non particulièrement exprimé dans le présent acte, promettant encore d'y vivre et mourir, comme ils ont dict cy dessus, se soubsmetant à la rigueur des lois et ordonnances de nostre Sainte Mère Eglise, et de nos roys.

De quoy a requis acte, fait et récitté au lieu que dessus. Présents Jacques Rodel, praticien, et maistre Jean Vincens..., et Vincens Cournet, bourgeois, tesmoins sousignés, avec ledit révérend père Jouet ; lesdicts Fabre et Roque ont esté illeterez.

J.Jouet, prestre de l'Oratoire

Vincens

Rodel

Cournet

1684**f° 342v° :**

17.01.1684.

Charles DELEUSE

L'an 1684, et le 17^e jour du mois de janvier, après midy.

Dans l'esglise parrochiale Notre-Dame la Principale de cette ville d'Arles, et au-devant le maistre autel auquel repose le Très Saint Sacrement de l'autel, par-devant moy, notaire royal et greffier en l'archevesché d'Arles, et tesmoins bas nommés, feust présent Charles Deleuse, natif de la ville d'Uzès, habitant de cette ville.

Après avoir esté instruit dans la foy Catholique, Apostolique et Romaine par le révérend père Jouet, supérieur de la Maison et Congrégation de l'Oratoire de Jésus de cette ville, verbalement commis par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de ladite ville pour l'instrusion dudit Deleuse, et pour recevoir son abjuration. À icelle faicte

entre les mains dudit révérend père Jouet, de l'hérésie de Calvin et de tout autre qu'il peut avoir professée jusques aujourd'huy, la détestant comme contraire à la foy Catholique, Apostolique et Romaine, qu'il proteste de vouloir professer à l'advenir et jusques au dernier moment de sa vie, comme la seule et véritable religion, croyant que dans le Très Saint Sacrement de l'autel, Dieu est réellement et corporelement, croyant aussy à la sainte communion, au Purgatoire, et aux prières pour les âmes détenues en icelluy, et à tout ce que l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine croit, que non particulièrement exprimé dans le présent acte, promettant encore d'y vivre et mourir comme est dit cy dessus, se soumettant à la rigueur des lois et ordonnances de Nostre Sainte Mère Eglise et de nos rois.

De quoy m'a requis acte. Faict et publié au lieu que dessus, présent maistre Claude Manne, et Jacques Roudil, temoins soubzsignés, avec ledit père Jouet ; ledit Deleuse a dict estre illetere.

Jouet
Roudil
Mane

f° 368 :

18.07.1684

Anne ROQUETTE

Catherine GINOUGUIÈRE

L'an 1684 et le 18^e jour de juillet, avant midy.

Par-devant moy, notaire royal, et greffier de l'archevesché d'Arles, dans l'esglise parrochiale Saint-Martin de cette ville, et devant le maistre autel auquel repose le Très Saint Sacrement de l'autel, feut présent Anne Roquette, vefve de Jean Ginouguier, Catherine Ginouguière, mère et fille, natifs de la ville de Nismes, habitantes de cette ville.

Après avoir est, instruites dans la foy Catholique, Apostolique et Romaine par messire Claude Olivier, curé de ladite esglise, verbalement commis par monseigneur l'archevesque de ladite ville pour l'instrusion des Roque et Ginouguière et pour recevoir leur abjuration, ont icelle faicte entre les mains dudit messire Olivier de l'hérésie de Calvin et de tout autre qu'il peuvent avoir professé contraire à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, les détestant et protestant de ne la plus professer à l'advenir, mais bien la vraye Religion Catholique, Apostolique et Romaine, juques au dernier moment de leur vie, croyant que dans le Saint Sacrement de l'autel, Dieu y est réellement et corporelement, croyant aussi à la sainte communion, au Purgatoire, et aux peines pour les âmes détenues en iceluy et généralement en tout ce que l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine croit, promettant d'y vivre et mourir, se soumettant pour ceux à la rigueur de ses lois et de celles de nos rois.

De quoy m'a requis acte. Faict au lieu que dessus, présent messire Marin Brochet, prebtre, Jacques Roudil, tesmoins soubzsignés. Ladictte Ginouguière, aagée d'environ 8 ans et Ginouguière ont dict ne sçavoir escrire.

Olivier
Brechet
Roudil

Année 1685

f° 383v°:

20.02.1685

Marie VILARDE

L'an 1685 et le 20^e jour du mois de febvrier, avant midy.

Nous, Estienne François de Gérard, prebtre docteur en sainte théologie, chanoine en la sainte église d'Arles, vicaire général et official de monseigneur l'illustrissime et

révérendissime archevesque dudit Arles, certiffions et attestons à tous qu'il appartiendra que Marie Vilarde, fille de Jean Vilard, maistre tonnelier de la ville de Soumière en Languedoc, faisant profession de la religion préthendue réformée, fit abjuration entre nos mains de ladite religion, le 26^e janvier de la présante année entre nos mains, dans la chapelle de Saint-François de Sales de l'église du monastère de la visitation Sainte-Marie de cette ville d'Arles.

En présance de messire François de Gérard, prebtre et bénéficié en ladite église métropolitaine, de messieurs Blaise Pin, prebtre et prieur de l'église parrochiale Saint-Laurens, Jean Garcin, aussi prebtre et de maistre Jean Chiffon, docteur en médecine, tesmoins à ce appellés et sousignés avec nous.

*Gérard, vicaire général
Gérard, prebtre*

*Pin, prebtre
Garcin, prebtre*

f° 386 :

06.03.1685

Rachette BOIDON

L'an 1685 et le 6^e jour du mois de mars, avant midy.

Nous, Dominique Ricous, prebtre curé de l'Hôtel-Dieu de cette ville d'Arles en suite du pouvoir par nous donné par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de cette ville, certiffions et attestons à tous qu'il appartiendra que Rachette Boidon, du lieu de Boque du diocèse d'Amiens en Picardie (fille de Jacques et d'Anne Rousan), faisant profession de la religion préthendue réformée a fait abiuration entre nos mains de ladite religion, et l'avons receue au giron de l'Église Catholique Apostolique et Romaine, promettant icelle observer ladite religion catholique, soubz les paines portées par les ordres de Sa Majesté.

En présence de messieurs Barthellemy Taxy, aeconome dudit Hostel-Dieu, maistre Antoine Laurens, docteur en médecine, André Gaye, maistre chirurgien et François Bellin, tesmoins sousignés avec nous.

*Taxil, prebtre Laurens
Gays Ricou, prebtre
Bellin*

f° 390v° :

24.05.1685

Henry YON

L'an 1685 et le 24^e jour du mois de may, avant midy.

Dans l'église parrochiale Saint-Martin de cette ville d'Arles, Yon Henry, ainsin nommé, aagé, d'environ 12 années, fils légitime et naturel d'Henry et d'Élisabeth, mariés, de la ville de Bar en Suisse estant en cette ville depuis environ 8-9 mois.

Après avoir été instruit dans la religion Catholique, Apostolique et Romaine par monsieur Claude d'Ollivier, prebtre et curé de ladite église Saint-Martin et suivant la commission à lui donnée verbalement par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de cette ville, il a abjuré, entre les mains de dudit sieur d'Ollivier, la religion et toutes les hérésies qu'il peut avoir professé, de Luther et de Calvin iusques à présent, et y a renoncé, et renonce très expressément et promis à Dieu de professer à l'advenir et tout le temps de sa vie, la religion catholique apostolique et romaine moyenant sadite grace, soubz les paines portées par les ordonnances du roy.

De quoy luy a est, concédé, acte par moy, notaire royal et greffier de l'archevesché, de ladite ville, failte que dessus en présence de messieurs Antoine Braud, prebtre, Louys Remusat aussi prbtre, Raymond Truchet, bourgeois et François Bessin tesmoins. À ce apelés et sousignés avec ledit sieur d'Ollivier ; ledit Yon Henry a dit ne sçavoir escrire et s'est sousmarqué.

*Ollivier
Marque dudit Yon Louys
Beraud*

Remuzat
Trouchet
Bellin

f° 408 et 408v°:

17.10.1685

Claude BÉGOU

*Abjuration de l'hérésie de Calvin par Claude
Bégou, bourgeois*

L'an 1685 et le 17^e jour du mois d'octobre, après midy.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, sieur Claude Bégou, bourgeois natif de la ville d'Alès en Languedoc, habitant de cette ville depuis plusieurs années.

Après avoir été instruit dans la religion Catholique Apostolique et Romaine, par ordre de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudit Arles, et mesmes receu l'exortation de monseigneur l'archevesque, a abjuré, entre les mains de monsieur Estienne François de Gérard, prebtre, docteur en sainte théologie, chanoine de la sainte église métropolitaine dudit Arles, vicaire et official général de monseigneur l'archevesque, la religion de Calvin préthendue et réformée qu'il a professé, jusques à présent et promet de professer à l'advenir, jusques au dernier moment de sa vie la religion catholique, apostolique et romaine, renoncant à toutes les erreurs de Calvin, soubz les paines portées par les ordonnances du roy et qu'il a promis et juré sur les saints évangilles entre les mains dudit vicaire général.

En présence de messire François Cotel, prebtre, chanoine, théologal de ladite sainte église, Gaspar Bompuis, aussi prebtre, prieur de l'esglise de Saint-Lucien et de monsieur François Cappeau, vicaire général, et moy, greffier sousignés.

Bégou

Gérard, vicaire général et official

Cotel, théologal

Cappeau

Desvignes, greffier

f° 408v° :

18.10.1685

Denis TINELIS

Élisabeth ESTIENNE

Jean VIALAT

Antoine CAOURS

Abjuration du Sieur Denis Tinelis, de Damoiselle Élisabet Estienne et de Jean Vialat et Antoine Caours

L'an 1685 et le 18^e jour du mois d'octobre, après midy.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles ; Sieur Denis Tinelis, bourgeois, Damoiselle Élisabet Estienne, mariés, natif de la ville de Nismes, habitans cette ville d'Arles depuis quelques années, et [Caoux, natif de Saint-Pierre de la Salle en Sévennes, diocèse de Nismes, travaillant en cette ville depuis quelque mois]², ledit Jean Vialat, natif du lieu de Soudargues en Sévennes, aussi habitant de cette ville d'Arles depuis quelques années et ayans professé la religion de Jean Calvin dite préthendue réformé jusques à maintenant, ont de tout leur cœur abjuré ladite religion de Calvin entre les mains de monsieur Estienne François de Gérard, prebtre chanoine en ladite église métropolitaine de cette ville d'Arles, vicaire et official de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime François Adhémar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince, conseiller du roy en tous ses conseils, et commandeur de ses ordres ;après avoir été instruits par

² . Renvoi en fin de texte concernant Antoine Caoux.

ordre de mondit seigneur l'archevesque de la religion Catholique, Apostolique et Romaine ont promis et juré sur les saintes évangiles de garder et professer à l'advenir et jusques au dernier moment de leur vie ladite religion catholique apostolique et romaine, à paine d'encourir les paines portées par les ordonnances du roy.

Fait ou ques dessus en présence de monsieur George Masson, prebtre curé de l'église de Sainte-Croix, monsieur Gaspard Bompuis, aussi prbtre, prieur de l'église paroissiale Saint-Lucien, et de monsieur maistre Paul Antoine de Romieu, conseiller du roy, lieutenant général vétérant au siège dudit Arles, tesmoins soussignés, avec ledit sieur vicair général, ledit sieur Tinelis, ledit Vialet et ladite Damoiselle Estienne, et Antoine Caoux, illitérés, s'estans sous-marqués.

Tinelis Viala
Romieu Bompuis

f° 409 :

25.10.1685.

Pierre BÉGOU

L'an 1685, et le 25^e jour du mois d'octobre, après midy.

Dans la chapelle du palais archiépisopal de cette ville d'Arles, sieur Pierre Bégou, bourgeois, natif de la ville de Toulon, habitant de cette ville d'Arles, fils du sieur Claude Bégou, bourgeois de ladite ville, après avoir esté instruit dans la Relligion Catholique, Apostolique et Romaine par ordre de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudit Arles, a abjuré entre les mains de messire Estienne François de Gérard, prêtre, docteur en sainte théologie, chanoine en la sainte église métropolitaine dudit Arles, vicair et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire François Adheymer de Monteil de Grignan, archevesque de ladite ville, primat et prince conseiller du Roy en ses conseils, et commandeur de ses ordres, de la religion de Calvin, prétandue et réformée, qu'il a professée jusques à présent, et promis de professer à l'advenir jusques au dernier moment de sa vie la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, renonçant à toutes les erreurs de Calvin, soubs les paines portées par les ordonnances du Roy, ce qu'il a promis et juré sur les saints Évangiles, entre les mains dudit vicair général et en présence de messire François Bertrand, prebtre, et de messire François Capeau, tesmoins à ce appellés, avec ledit sieur Bégou, ledit sieur de Gérard, et moy, greffier audit archevesché.

Bégou ³
Gérard
Cappeau
Bertrand
Desvignes, greff.

f° 410 :

23.10.1685

Estienne OLIVIER

L'an 1685, et le 23 octobre, après midy.

Dans la chapelle du palais archiépisopal de cette ville d'Arles, Estienne Olivier, musnier, natif du lieu de Marsillargues en Languedoc, habitant en cette ville d'Arles depuis environ 5 ans, ayant faict profession de la religion de Jean Calvin, dicte prétendue réformée, a icelle abjuré entre les mains de messire Estienne François de Gérard, prebtre, docteur en sainte théologie, chanoine de la sainte esglise métropolitaine Saint-Trophime, vicair général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire François Adheimar de Monteil de Grignan, archevesque dudit Arles, primat et prince conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, et commandeur de ses ordres, et promis de garder et observer la Religion Catholique, Apostolique et Romaine tout le temps de sa vie, et jusques au dernier

³ . Bonne maîtrise de l'écriture.

moment de sa vie, ce qu'il a juré sur les saints Évangilles, soubz les peines portées par les ordonnances du Roy.

Faict en présence de messire Antoine Bourrillon, prebtre, messire François Bertrand, aussi prebtre, et maistre Jean Granier, procureur au siège de ladite ville, tesmoins subsignés, avec ledit vicaire général ; ledict Olivier ne sçachant escrire s'est soubmarqué.

*Marque dudict Olivier
Gérard, vic. g^{al} et off.
Bourrillon, prêtre
Granier*

f° 411 :

31.10.1685

Catherine d'ARBAUD

L'an 1685, et le dernier jour du mois d'octobre, après midy.

Par-devant nous, François Adheimar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince conseiller du Roy en tous ses conseils d'estat et privé, et commandeur de ses ordres, et dans la chapelle de nostre palais archiépiscopal, s'est présentée damoiselle Cartherine d'Arbaud, fille de noble Jean d'Arbaud, seigneur de Blouzac et autres places de la ville de Nismes, laquelle ayant désir, d'estre instruite dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, nous l'aurions commise à la conduite du Père Téophile, prêtre du couvent des Carmes deschaussés de cette ville, et l'ayant nous mesme interroger sur les articles principaux de nostre religion, elle a abjuré entre nos mains, et sur les saints Évangiles la religion de Jean Calvin, ditte protestante, qu'elle a gardée jusques à présent et professé de vouloir à l'advenir et iusques au dernier moment de sa vie, garder et observer et croire tout ce que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine commande et observe soubz les paines portées par les ordonnances du Roy, ausquelles elle se soumet très agréablement et de mesme suite, nous l'avons absoute de toutes les excommunications, censures et paines qu'elle a encourues pour avoir professé ladite religion de Jean Calvin.

Faict en présence de messire Jacques de Boche, sacristain, François Cotel, chanoine théologal, messires George Masson, curé de l'église Sainte-Croix, Jean Claude Blanc, curé de l'église St-Juillien, et plusieurs autres personnes. S'estant elle subsignée avec lesdicts tesmoins, et messire Estienne François de Gérard, chanoine en nostre Sainte Esglise, nostre vicaire général à cause de nostre incommodité de la veue.

*Darbaud
Gérard, vic. g^{al} off.
Cotel, théologal
Boche, sacristain
Masson, prêtre
Blanc
Desvignes*

f° 412 :

02.11.1685

Louis de CHASTEAUVIEUX

L'an 1685, et le 2nd jour du mois de novembre.

Par-devant nous, François Adheimar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, et commandeur de ses ordres, dans la chapelle du palais archiépiscopal, s'est présenté Louis de Chasteauvieux, natif de la ville de Grignan, lequel nous a exposé qu'il désiroit d'estre instruit dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et de quitter celle de Jean Calvin dicte prétendeue réformée, qu'il a professée jusques à présent, et, ayant est, par nous instruit sur tous les principaux pointz de nostre dicte Religion Catholique, Apostolique et Romaine, a abjuré entre nos mains, selon la formule qu'il a lu en nostre présence, ladicte religion de Jean Calvin et tout autres qu'il déteste de tout son cœur, autant qu'il luy est possible, et promis sur les saints Évangilles de garder, observer, et professer la Religion Catholique,

Apostolique, et Romaine, moyenant la grâce de Dieu, tout le temps de sa vie, et jusques au dernier moment, se soubmetant à cet effect très agréables aux ordonnances du Roy et peines portées par icelles, l'ayant de fait absoubz de toutes les excommunications, censures et paines qu'il avoit encourus pour raison de ce fait.

En présence de messires Mathieu Martin, et François Bertrand, prebtre, et Raoul Advizard, tesmoins soubsignés, avec ledict sieur de Chasteauvieux, et messire vicaire général, à cause de nostre incommodité de la veue.

*Gérard, pr^{btre}, vic. g^{al} off.
Bertrand
De Chasteauvieux
Martin
Advizard
Desvignes*

f° 414 :

12.11.1685

Daniel HERMAN

Florimond CULTIL

L'an 1685, et le 12^e jour du mois de novembre.

Par-devant nous, François Adheimar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince conseiller du Roy en tous ses conseils d'estat et privé et commandeur de ses ordres, et dans la chapelle de nostre palais archiépiscopeal, se sont présentés Daniel Herman, natif de la ville de Cologne, en Alemagne, et Florimond Culty, natif du lieu de son diocèse de Valence en Dauphiné, à présent habitant depuis quelque temps en cette ville, lesquels nous ont exposé qu'ayant fait profession jusques à présent de la religion de Jean Calvin, ditte préthendue réformée, et en ayant conneu les erreurs par les instructions qui leur en ont est, faites, désirent d'abiurer icelle et toutes autres contraires à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, dans laquelle ils nous suplient de les vouloir admettre, et les ayant instruits et réputé les principaux points de nostre religion, ont entre nos mains et sur les Saints Évangiles abjuré ladicte religion de Jean Calvin, détesté icelle et promis de professer à l'advenir et iusques au dernier moment de leur vie, la Religion Catholique, Apostolique et Romaine aux formes portées par Nostre Sainte Mère Eglise, et de croire tout ce qu'elle commande et ordonne soubz les paines portées par les ordonnances du Roy, auxquelles ils se soumettent très agréablement et de mesme suite nous les avons absoubz de toutes les excommunications, censures et paines qu'ils peuvent avoir encourues pour avoir professé ladicte religion de Jean Calvin.

Faict en présence de nostre vicaire général qui a signé à cause de nostre incommodité de la veue, avec les abjurans, tesmoins soubsignés avec nostre greffier.

*Daniel Herman
Gérard, vic. gén. off.
Advizard
Sicard, prêtre
F.Cultil
Bertrand
Martin
Bellin
Desvignes*

f° 415 :

14.11.1685

Catherine JOURDAN

Marie AGNIELE

*Abjuration de Catherine Jourdan, du lieu du
Luc, et de Marie Agniele, de St-Gilles*

L'an 1685, et le 14^e jour du mois de novembre, après midy.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, par-devant nous, Estienne François de Gérard, docteur en droictz, chanoine de la sainte esglise métropolitaine St-Trophime, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire François Adheimar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, et commandeur de ses ordres, se sont portées Catherine Jourdan, natifve du lieu du Luc de Provence, et Marie Agniele, de la ville de St-Gilles, en Languedoc, habitantes depuis quelques années en cette ville d'Arles, et au service du sieur Dherval, lesquelles ayant fait profession jusques à maintenant de la Religion Prétendue Réformée, dicte de Jean Calvin, de laquelle ayant connu les erreurs par les instructions qu'elles en ont receu, ont désiré de l'abjurer et d'estre receues à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, nous requérant de les y vouloir recevoir.

Après que nous les avons examinées et instruites des principaux de nostre Religion, ont abjuré entre nos mains (...) ladite Religion Catholique, Apostolique et Romaine laquelle elles promettent de garder et observer le reste de leur vie et jusques au dernier moment d'icelle comme il est ordonné par nostre Sainte Mère Eglise, se soubmetant à ces fins aux ordonnances du Roy et soubz les peines portées par icelles en ce qu'elles ont juré sur les Saints Évangilles, et, de mesme suite nous les avons absoutes et absolvons dans les formes de nostre dicte Sainte Mère Eglise Catholique, Apostolique et Romaine de toutes les excommunications, censures et peines qu'elles ont encourues pour raison de ce fait.

Présentz messire George Masson, prêtre, curé de l'esglise parrociale Sainte-Croix de cette ville, messire Guillaume Siguier, vicaire du lieu de Fourques, et messire François Bertrand, aussi prebtre, aumosnier de monseigneur l'archevesque, soubsignés, avec nous ; lesdictes Jordan et Agniele ne sachant escrire se sont soubmarquées.

Marque de ladite Catherine

Marque de ladite Marie

Gérard

Masson, prêtre

Bertrand

Siguier

Desvignes, greff.

f° 415v° et 416 :

18.11.1685

Jean ANDRÉ

Jean Daniel de GOSINET

Abjuration de Jean André, de la ville de St-Gilles

L'an 1685, et le 18^e jour du mois de novembre.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, et par-devant nous, Estienne François de Gérard, docteur en Sainte théologie, chanoine de la Sainte esglise métropolitaine d'Arles, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime François Adheimar de Monteil de Grignan, archevesque dudict Arles, primat et prince conseiller du Roy en ses conseilz d'estat et privés, commandeur de ses ordres, sont compareu Jean André, de la ville de St-Gilles, habitant de cette ville depuis environ 7 mois, et Jean Daniel de Gosenet, gentilhomme du canton de Berne, en Suisse, estant à la ville depuis environ quinze jours, et ayant fait profession de la R.P.R. dicte de Jean Calvin, jusques à présent, lesquels ont désiré d'abjurer ladite religion et toutes autres contraires à ladite Religion Catholique, d'estre receu dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, de quoy ils nous ont requis, et, après les avoir interrogés et instruitz des principaux pointz d'icelle, les avons receus à l'abjuration qu'ils ont faite tout présentement entre nos mains de la Religion Prétendue Réformée de Jean Calvin.

Et les avons receus à ladite Religion Catholique, Apostolique et Romaine, laquelle ils ont promis et juré sur les Saints Évangilles de garder et observer tout le temps de leur vie, et jusques au dernier moment d'icelle, se soumetant aux peines portées par les ordonnances du Roy, le tout suivant les formes ordonnées par les saints conciles et

constitutions canoniques, les ayant absous de toutes les excommunications et peines par eux encourues pour raison de ce fait.

Nous sommes soubsignés avec les tesmoins cy après, ledict de Gosinet, ledict André ne sçachant escrire, s'est soumarqué.

*Roionnery ⁴
 Marque dudict Andr
 Gérard
 Bertrand
 Velin, curé de Ste-Anne
 Martin
 Desvignes*

f° 416v°:

23.11.1685

Marie CHARDETTE

Abjuration de Marie Chardette, de la ville de Nismes

L'an 1685, et le 23^e jour du mois de novembre, après midy, par-devant nous Joseph Velin, prebtre de l'Oratoire de Jésus, et curé de l'église parrochiale Nostre-Dame la Principalle de cette ville d'Arles, et dans ladicte église, s'est portée Marie Chardette, fille de feu Jacques Chardet, natifve de la ville de Nismes, laquelle ayant faict profession jusques à présent de la Religion Préthendue Réformée, ditte de Jean Calvin, a désiré d'abjurer icelle, de quoy elle nous a requis, et, l'ayant instruite sur les principaux articles de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, suivant le pouvoir à nous donné par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de cette ville, nous l'avons admise à l'abjuration de la Relligion Préthendue Réformée, et promis et juré sur les Saints Évangilles, entre nos mains, de garder et observer la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, tout le temps de sa vie, et jusques au dernier moment d'icelle, soubs les paines portées par les saints canons et conciles, et ordonnances du Roy, ausquelles elle se soumet très agréablement.

Et de mesme suite, nous l'avons absoute de toutes les excommunications, censures, et paines par elle encourues, pour ce en raison de ce faict, ou que dessus présentz les soubsignés.

*Marque de ladicte Chardette
 Velin, curé
 Honor, Cauvet
 Bellin
 Moipous
 Desvignes*

f° 417v° :

28.11.1685

Régine d'HERVART

Abjuration de damoiselle Régine d'Hervart

L'an 1685, et le 28 novembre, après midy.

Par-devant nous, François Adheimar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince, conseiller du Roy en ses conseilz d'estat et privés, et commandeur de ses ordres, et dans nostre palais archiépisopal s'est présentée damoiselle Régine d'Herval, natifve de la ville de Lyon, et habitante de cette ville depuis plusieurs années, laquelle ayant faict profession jusques à présent de la Religion Prétendue Réformée, ditte de Jean Calvin et de Luter, après avoir esté instruite par nostre ordre de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, nous a requis de la vouloir admettre à l'abjuration de ladicte Prétendue Religion de Jean Calvin et Luter, et de tout autre contraire à la Religion Catholique,

⁴ . Lecture incertaine.

Apostolique et Romaine, comme elle a fait présentement entre nos mains, pretesté et promis d'observer et professer à l'advenir, et iusques au dernier moment de sa vie ladicté Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et de croire tout ce q'elle croit sous les paines portées par les saints canons et concilles et ordonnances du Roy, ainsy qu'elle a présentement juré sur les Saints Évangiles, et de mesme suite, nous l'avons absoute de toutes les excommunications, censures et paines qu'elle a encourues pour raison de ce fait, ou que dessus.

En présence de messire Jacques de Boche, chanoine sacristain de nostre Sainte église métropolitaine, de messire George Masson, curé de l'église parrochiale Sainte-Croix, et autres ecclésiastiques, qui se sont sousignés, avec laditte damoiselle Dhervart, et nostre vicaire général, attendu nostre incommodité de la veue.

<i>Gérard</i>	<i>Régine d'Hervart</i>
<i>Boche, sacristain</i>	<i>Masson</i>
<i>Velin, curé</i>	<i>Bellin</i>
<i>Cappeaux</i>	<i>Foussier, prêtre de l'Oratoire</i>
<i>Martin</i>	<i>Desvignes</i>

f° 419 :

19.12.1685

Pierre ANDRIVET

Esprit TARDIEU

Abjuration de Pierre Andrivet, du lieu Velaux, et d'Esprit Tardieu, du lieu de Dieuloufez, diocèse de Valance

L'an 1685, et le 19^e jour du mois de décembre.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, et par-devant nous, Estienne François de Gérard, docteur en sainte théologie, chanoine de la Sainte église métropolitaine dudict Arles, vicaire général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudict Arles, sont comparus Pierre Andrivet, travailleur du lieu de Velaux, au présent diocèse, et Esprit Tardieu aussi travailleur, du lieu de Dieuloufez, au diocèse de Valance, lesquels ayant fait profession jusques à présent de la R.P.R. de Jean Calvin, déclaré de la vouloir abjurer et nous ont requis de les vouloir recevoir de leur abjuration; et, après les avoir interrogés sur les principaux articles de la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, les avons receus, et recevons de leur abjuration de ladicté R.P.R., et admis en la Catholique, Apostolique et Romaine, qu'ils ont promis et juré sur les Saints Évangilles, entre nos mains, de garder et observer le reste de la vie, et jusques au dernier moment d'icelle, soubz les peines portées par les saints canons et concilles et ordonnances du Roy.

Faict présentz messire Jean Joseph Chevalier, prebtre, curé de l'esglise Nostre-Dame la Majour, et le sieur François Bertrand, aussi prebtre, ausmonier de monseigneur l'archevesque, tesmoins sousignés, avec nous vicaire général, et lesdicts abjurantz, et greff.

<i>Pierre Andrivet</i>	<i>Tardieu</i>
<i>Gérard</i>	<i>Chevallier</i>
<i>Bertrand</i>	
<i>Desvignes</i>	

1686**f° 421v° :**

05.01.1686

Jacques PIOUBRE

Jeanne HUGONE

Abjuration de Jacques Pioubre, de Beauchastel, et Jeanne Hugone, de Cassenac dans les Sévennes

L'an 1685, et le 5^e jour du mois de janvier.

Dans l'esglise parrochiale Notre-Dame la Principale de cette ville d'Arles, et par-devant nous Joseph Velin, prêtre de l'Oratoire, et curé de ladicte paroisse, sont comparus Jacques Pioupre, soldat dans le régiment de Provence, du lieu de Beauchastel, diocèse de Valance, et Jeanne Hugone, de Cassenac en (...), diocèse de la ville d'Uzès, lesquels ayant fait profession jusques à présent de la R.P.R. de Jean Calvin, ont déclaré de la vouloir abjurer et nous ont requis de les vouloir recevoir en leur abjuration, et, après les avoir interrogés sur les principaux articles de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, les avons receus et recevons, ayant permission et pouvoir de monseigneur l'archevesque de cette ville d'Arles en leur abjuration de ladicte R.P.R., et admis en la C.A.R., qu'ils ont promis et juré sur les saints Évangiles entre nos mains, de garder et observer le reste de leur vie et jusques au dernier moment d'icelle, soubz les peines portées par les saints canons et conciles et ordonnances du Roy.

Faict présent Louis Rambert, taneur du lieu de Trinquetaille, Philippe Martin, pelletier de cette ville, Suffrein Imbert, boulanger et Noël Duc, tesmoins sousignés, avec nous-dict curé et lesdicts abjurans ne sçachant escrire se sont soubmarqués.

Velin, curé

Rambert

Marque dudict Pioubre

Marque deladicte Hugone

Martin

Suffrein Imbert

Duc

Desvignes

f° 422 :

15.01.1686

Samuel CHAUVIÈRE

Jean PLUJOL

Abjuration de Samuel Chauvière et de Jean Plujol, soldatz

L'an 1686, et le 15^e jour du mois de janvier.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, par-devant nous, Estienne François de Gérard, prêtre, docteur en sainte théologie, chanoine de la sainte esglise métropolitaine d'Arles, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime, archevesque d'Arles, sont comparus Samuel Chauvière, natif de la ville de Lanson, en Normandie, et Jean Plujol, natif du lieu de Marcot, du Vivarais, toutz à présent soldatz dans le régiment de Provence, et compagnie de...., lesquels ayant fait profession jusques à présent de la R.P.R., dicte de Calvin, ont désiré d'abjurer icelle et nous ont requis de vouloir recevoir leur abjuration, et, les ayant interrogés et instruitz sur les principaux articles de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, ont abjuré entre nos mains ladicte R.P.R. de Jean Calvin, et, toute autre contraire à la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, laquelle ont promis et juré sur les saints Évangiles de professer et garder à l'advenir, et jusques au dernier moment de leur vie, soubz les peines portées par les saintz canons et conciles et ordonnances du Roy.

Faict présents les sousignés, ledict Chauvière et nous, et nostre greffier, les ayant absoutz de toutes les excommunications qu'ils avoient encourues pour raison de ce faict.

*Gérard
Advizard
Samuel Chauvière
Bertrand
Martin*

f° 422 :

1686.

Pierre FAVATIER

Simon Pierre MARCEAU

*Abjuration de Pierre Favatier et de Simon
Pierre Marceau, soldatz*

L'an 1686.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, et par-devant nous, Estienne François de Gérard, prêtre docteur en sainte théologie, chanoine de la sainte esglise métropolitaine dudict Arles, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque d'Arles, sont compareus Pierre Favatier, natif du lieu de Mérindol, et Simon Pierre Marceau, de la paroisse de Marcot en Vivares, tous deux soldatz dans le régiment de Provence et Compagnie de Monsieur de Cavalier, lesquels ayant faict profession jusques à maintenant de la R.P.R. de Jean Calvin qu'ilz désirent abjurer et nous ont requis de vouloir recevoir leur abjuration et, les ayant insruictz des principaux de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, ont abjuré entre nos mains ladicte R.P.R. de Jean Calvin et tout autre, contraire à ladicte Religion Catholique, Apostolique et Romaine, laquelle ils ont promis et juré sur les saints Évangiles entre nos mains de professer et garder à l'advenir, et jusques au dernier moment de leur vie soubz les peines portées par les saints canons et concilles et ordonnances du Roy.

Les ayant absous de toutes les excommunications qu'ils avoient encourues pour raison de faicz.

Présentz les sousignés.

*Gérard
Advizard
Bertrand
Martin
Desvignes*

f° 426 :

13.02.1686 (rénovation d'abjuration)

Pierre LABRUNE (abjuration du 27.09.1685)

Jean BRUN (abjuration vers les années 1680)

Abjuration de Pierre Labrune, de la ville de Lunel, en Languedoc, et de Jean Brun, du lieu d'Aiguevive

L'an 1686, et le 13^e jour du mois de février.

Par-devant nous Estienne François de Gérard, prêtre, docteur en sainte théologie, chanoine de la sainte église métropolitaine de cette ville d'Arles, vicaire général et official de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudict Arles, sont comparus Pierre Labrune, de la ville de Lunel, en Languedoc, du diocèse de Montpellier, et Jean Brun, du lieu d'Aiguevive, aussi en Languedoc, du diocèse de Nismes, faisans autrefois profession de la R.P.R. de l'hérésie de Calvin qu'ils nous ont déclaré d'avoir abjuré, sçavoir ledict Labrune le 27 septembre dernier, entre les mains de monseigneur l'archevesque de Montpellier, et ledict Brun, depuis environ 5 ou 6 ans qu'il estoit dans le service du Roy dans les armées, mais d'autant qu'ils ne nous ont point fait apparoir de leur abjuration, ils ont bien voulu la renouveler à quoy ils ont satisfaitz entre nos mains.

Présentz messire Joseph Balthazar Desvignes advocat en la cour, et Noël Duclerc, tesmoins sousignés, avec ledict Labrune, ledict Brun ne sçachant escrire s'est soubmarqué.

*Labrune
Marque dudict Brun
Duclerc
Desvignes
Gérard*

f° 426v°:

21.02.1686

Jean RIEU

Joseph BATAL

Abjuration de Jean Rieu et Joseph Batal

L'an 1686, et le 21^e jour du mois de febvrier.

Dans l'esglise parrochiale Nostre-Dame la Principalle de cette ville d'Arles, et par-devant nous Joseph Velin, prêtre de la Congrégation de l'Oratoire et curé, de la paroisse, sont comparus Jean Rieu et Joseph Batal, du lieu de Marquo, en Vivaretz, et à présent soldatz dans la Compagnie de Monsieur de Culty, capitaine dans le régiment de Provence, lesquels ayantz faitz profession jusques à présent de la R.P.R. et de Jean Calvin, ont déclaré de la vouloir abjurer et nous ont requis de les vouloir recevoir en leur abjuration et, après les avoir interrogés sur les principaux articles de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, les avons receus et recevons en suite du pouvoir à nous donné par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudict Arles, en leur abjuration de ladicte R.P.R. et iceux admis en la R.C.A.R., qu'ils ont promis et juré sur les saints Évangiles entre nos mains de garder et observer le reste de leur vie, et jusques au dernier moment d'icelle, sous les paines portées par les saints canons et concile et ordonnance du Roy, et de mesme suite les avons absous de toutes les paines et excommunications qu'ils avoient encourues pour raison de ce fait ou que dessus.

Présentz père Honoré, de ladicte congrégation et Joseph Mandueil, tesmoins sousignés, avec nous curé et greffier.

*Honoré, Cauvet
Velin, curé*

f° 430 :

20.03.1686

Jean REY

Abiuration pour Jean Rey

L'an 1686, et le 20^e jour du mois de mars.

Dans le palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, par-devant nous Estienne François de Gérard, prêtre docteur en sainte théologie, chanoine de l'esglise métropolitaine dudict Arles, vicaire général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire François Adheimar de Monteil de Grignan, archevesque dudict Arles, primat et prince conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privés et commandeur de ses ordres, est compareu Jean Rey, natif d'Eiguères, estant à présent soldat dans le régiment de Lorraine et sergent de le Compagnie de Monsieur de Variet, lieutenant colonnel dudict régiment, lequel nous a exposé qu'ayant iusques à présent fait profession de la R.P.R. et ditte de Jean Calvin, il désire abiurer icelle et professer à l'advenir la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, nous requérant de le vouloir recevoir en icelle. Et, après l'avoir interrogé sur tous les points principaux de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, a abjuré sur les saints Évangiles entre nos mains, laditte Préthendue Religion de Jean Calvin, et promis de professer garder et observer le reste de ses jours et iusques au dernier moment de sa vie, laditte R.C.A.R., sous les paines portées par les saints canons et conciles et ordonnances du Roy, l'ayant absous de toutes les excommunications, censures et peines qu'il a encourues pour avoir professé laditte Religion de Jean Calvin, de quoy nous avons concédé acte.

Ledict Rey ne sachant escrire, s'est soubmarqué et nous sommes sousignés avec les tesmoins cy après et le greffier.

*Marque dudict Rey
Gérard
Barletz, vicaire
Masson
Duel, p^{tre}
Pin
Desvignes*

f° 431v° :

03.04.1686

Pierre BARBIER

Abjuration de Pierre Barbier

L'an 1686, et le 3^e jour du mois d'avril.

Dans l'esglise parrochiale Nostre-Dame la Principale de cette ville d'Arles, et par-devant nous, Joseph Velin, prêtre de l'Oratoire et curé de ladicte parroisse, est compareu Pierre Barbier, du lieu de Velaux, du diocèse de cette ville, fils de Jean Barbier, lequel, ayant fait profession jusques à présent de la R.P.R. ditte de Jean Calvin, a déclaré de la vouloir abiurer, et nous a requis de le vouloir recevoir en son abiuration et, après l'avoir interrogé sur les principaux articles de la R.C.A.R., l'avons receu et recevons, en suite du pouvoir à nous donné par monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudit Arles, à son abiuration de la R.P.R. et icelluy admis en la R.C.A.R., qu'il a promis et iuré sur les saints Évangiles entre nos mains, de garder et observer le reste de sa vie et iusques au dernier moment d'icelle, soubz les paines portées par les saints canons et conciles et ordonnances du Roy, et de mesme suite l'avons absous de toutes les excommunications, censures et paines qu'il avoit pour raison de ce encourues.

Faict ou que dessus, présents sousignés.

*Velin, curé
Marque dudict Barbier*

f° 435 :

12.04.1686

Denis COULET

Abjuration de Denis Coulet

L'an 1686, et le 12^e jour du mois d'avril.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, après midy, par-devant messire Estienne François de Gérard, prêtre, docteur en sainte théologie, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudict Arles, Denis Coulet, berger, fils de feu Jean Coulet du lieu de Murs, diocèse d'Apt, après avoir esté instruit dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, a fait abjuration de la Religion Prétendue autrement de Calvin, dans laquelle il avoit vescu iusques à présent, et renoncé à toutes autres hérésies et promis de vivre iusques au dernier soupir de sa vie sous les peines portées par les ordonnances du Roy.

Présents messire Georges Masson, prêtre curé de l'église parroissiale de Sainte-Croix, et messire François Bertrand, aussi prêtre, tesmoins sousignés, avec ledit sieur de Gérard, ledit Coulet s'estant soubmarqué, ne sachant escrire.

*Marque dudit Denis Coulet
Masson, p^{tre}
Gérard
Bertrand*

f° 435v° et 436 :

21.04.1686.

Estienne GICHARD

*Abjuration d'Estienne Gichard**L'an 1686, et le 21^e jour du mois d'avril, après midy.**Dans la chapelle du palais archiépiscopal de cette ville d'Arles, et par-devant nous Estienne François de Gérard, prêtre, docteur en sainte théologie, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de cette ville d'Arles, s'est présenté Estienne Gichard, compagnon serrurier, natif du lieu de Bergerac, en Périgord, résidant dans cette ville depuis les festes de Noël dernières, lequel nous a exposé qu'ayant fait jusques à présent profession de la religion Préthendue et Réformée de Jean Calvin, il désire d'abjurer icelle et d'estre receu à la Religion Catholique, Apostolique et Romain.**Et, de mesme suite, nous l'avons examiné, et instruit sur les principaux points de la créance de ladicte religion, nous ayant témoigné, de persister. A sa réquisition, nous l'avons receu à l'abjuration de ladicte R.P.R., la détestant et tout autre religion, contraire à la religion C.A.R., laquelle il a promis de vouloir professer le reste de ses jours, et jusques au dernier moment de sa vie, se soumetant aux peines portées par les saints canons et conciles et ordonnances du Roy.**Ne sçachant escrire, s'est sousmarqué, et nous sousigné avec les tesmoins cy après, et le greffier de l'archevesché.**Marque dudict Gichard**Gérard**Claude Gillan***f° 439v° :**

26.05.1686

Mathieu FURET

*Rénovation d'abjuration, faicte par Mathieu Furet**L'an 1686, et le 26^e jour du mois de mai.**Dans l'esglise parochiale Sainte-Victoire, de cette ville d'Arles, et entre les mains de messire Esperit Bondaly, prêtre curé de ladicte paroisse, s'est présenté Mathieu Furet, travailleur natif du lieu de St-Martin de la Brasque, 4 lieues proche de la ville d'Aix, lequel luy a dict qu'ayant par le passé pratiqué la Religion de Jean Calvin, et l'auroit abjuré dans la ville de Valence, en présence de messire Bernard, prêtre servant dans la grande église de St-Jean proche de L'Hôpital, laquelle abjuration il désire de renouveler.**Et ledict messire Bondaly, l'ayant interrogé et instruicz sur les principes de la R.C.A.R., ledict Mathieu Furet a publiquement renouvelé son abjuration de ladicte R.P.R. de Jean Calvin, promis et juré de garder et observer le reste du temps de sa vie ladicte R.C.A.R., se soumetant pour cet effect à toutes les censures et paines portées par les saints canons et conciles et par les ordonnances de Sa Majesté, ce qu'il a juré sur les saints Évangilles.**De quoy luy a est, concédé acte ; faict dans ladicte église.**Présentz messire Laurent, secondaire d'icelle.**Bandoly, vicaire**Darbez, p^{tre}***f° 448 :**

06.09.1686

Marie REYNE

*Abjuration de Marie Reyne**L'an 1686, et le 6^e jour du mois de septembre, après midy.**Dans la sacristie de l'esglise métropolitaine de cette ville d'Arles, et par-devant nous Estienne François de Gérard, prêtre, docteur en sainte théologie, vicaire et official général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de cette ville d'Arles, est*

compareue Marie Reyne, vefve, du lieu des Portes sous la Luminière, en Languedoc, laquelle nous ayant exposé d'avoir professé jusques à présent la R.P.R., dite de Jean Calvin, et qu'elle a esté instruite de la R.C.A.R. par le saint vicaire du lieu d'Aureille, en ce diocèse, elle désire d'abjurer ladicte religion de Jean Calvin, nous requérant de la vouloir recevoir à son abjuration, et, après que nous l'avons examinée, elle estant à deux genoux, a abjuré, entre nos mains, sur les saints Évangiles ladicte R.P.R., et toute autre contraire à la R.C.A.R., qu'elle a promis et juré de professer tout le reste de sa vie, soubs les paines portées par les saints canons et conciles et ordonnances du Roy, l'ayant nous absoute et absolvons de toutes les excommunications, censures et paines qu'elle a cy devant encourues pour avoir professer ladicte religion de Jean Calvin.

Faict ou que dessus, présents messire Joseph Bonnardely, messire Marc Calabournier, prêtres et François Bellix, tesmoins sousignés avec nous, ladicte Reyne s'estant soumarquée, ne sçachant escrire.

Marque de ladicte Reyne

Gérard

Bonnardely, prêtre

Bellin

Calabournier

f° 471v°:

25.03.1687.

Laurens DENIC

Abjuration de Laurens Denic

Laurens Denic, meunier, natif de Boisseron, en Languedoc.

Dans l'église paroissiale Nostre-Dame la Principalle,

Prêtre : Joseph Velin.

Ne signe pas.

f° 473v° :

02.04.1687

Marthe VILANETTE

Abjuration de Marthe Vilanette.

Dans l'église paroissiale Notre-Dame la Principalle,

Prêtre : Joseph Velin

Ne signe pas.

f° 491 :

03.?.1687

Abjuration de Suzanne de Berqueirolles

Suzanne de Berqueirolles, femme du Sieur de Montmurail.

Dans la chapelle du palais archiépiscopal d'Arles

Prêtre : François Adheimar de Monteil de Grignan.

Signe